

sache qu'il a gagné un marché aux dépens du cultivateur. Les frais de production du producteur ne seront pas couverts. Le gouvernement a cru que l'occasion était bonne pour présenter cette mesure. Lui, il n'a pas à vivre dans la réalité. D'autre part, il va épargner 60 ou 70 millions de dollars qu'il serait normalement obligé de verser aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Je n'avais pas l'intention de parler très longuement, mais il y a encore quelques points que j'aimerais soulever. J'ai pris plus de temps que je n'avais espéré. Je veux exprimer certains doutes que j'entretiens. J'espère que le ministre et la presse ne diront pas que le classement protéique est désormais chose faite et que les cultivateurs connaîtront enfin la prospérité. C'est ainsi qu'on a réagi au moment de la vente de blé à la Chine. Il faudra deux ans pour mettre le régime en application et les problèmes surgiront beaucoup plus nombreux que nous le prévoyons actuellement. Il y a eu des suggestions de faites par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a donné à entendre que nous aurions été disposés à adopter le bill prévoyant le classement protéique mais que nous entretenions quelques réserves quant à certains aspects du bill. Même si moi-même j'ai encore quelques réserves, je suis prêt en ce moment à permettre la mise aux voix finale de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

• (9,50 p.m.)

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

L'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUE CANADA,
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, ETC.

L'hon. Allan J. MacEachen, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, propose: Que le bill S-2, concernant la statistique du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots à propos du bill S-2. Nous nous proposons d'apporter certains changements à la loi actuelle qui régit le fonctionnement du Bureau fédéral de la statistique. Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu une réclame disant que notre vieille amie la *Volkswagen* allait subir une «opération nasale» et qu'un certain nombre des changements allaient être faits sous le capot. On ajoutait que les changements importants seraient apportés sous le capot. Nous nous proposons de modifier l'apparence du Bureau fédéral de la statistique, véhicule qui nous a bien servis au cours des années, mais les changements importants sont ceux qui seront exécutés, pour ainsi dire, sous le capot.

Avant de commencer l'examen du bill dont nous sommes saisis, il serait peut-être intéressant de faire un peu d'histoire. Le premier recensement exécuté au

Canada remonte à 1666 alors que Jean Talon, l'intendant, s'est chargé de déterminer combien de personnes habitaient la colonie. Cependant, le véritable travail de recueillir des statistiques au Canada a commencé sérieusement en 1918. Le gouvernement a alors confié à une commission le soin d'examiner les méthodes utilisées pour recueillir les statistiques. La commission a fait rapport et une loi sur la statistique, adoptée la même année, appuyait la proposition de la commission en vue de l'établissement d'un bureau central de la statistique pour coordonner les statistiques. Le Bureau fédéral de la statistique fut alors chargé de recueillir les statistiques, responsabilité répartie jusque-là entre divers ministères du gouvernement. Plus tard, en 1948, par suite des modifications nombreuses survenues dans l'intervalle, une nouvelle loi révisée sur la statistique a été adoptée. C'est cette loi que nous cherchons à modifier aujourd'hui.

Depuis lors, monsieur l'Orateur, la nature de la demande a changé considérablement. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont étendu leurs politiques sociales et économiques. De nouveaux ministères et organismes ont été créés. Des groupes d'études et des commissions royales, ainsi que des universités en voie d'expansion et des organismes indépendants de recherche, ont conduit à des recherches beaucoup plus poussées dans le domaine des affaires et sur les marchés. La demande de statistiques par ces organismes est fortement accrue. Le Bureau fédéral de la statistique a répondu, chaque fois que la chose a été possible, à cette demande de faits exacts et coordonnés. Cette institution s'est acquise une haute réputation en matière de services. Mais les institutions de services, comme les voitures et les appareils de télévision, doivent être remodelés de temps à autre, si on veut qu'elles demeurent à jour. Les nouveaux principes que renferme le bill à l'étude permettront aux entreprises d'affaires et aux institutions sociales du Canada de fournir au Bureau plus facilement, plus rapidement et plus efficacement que dans le passé les renseignements dont il a besoin. Voilà l'objet de cette nouvelle loi.

Les Canadiens et leurs gouvernements ont des obligations réciproques en ce qui concerne les besoins statistiques. Bien sûr, le citoyen a l'obligation de fournir des données statistiques au pays, mais l'État a aussi l'obligation de rendre la tâche aussi facile que possible au citoyen; à cet égard, les gouvernements pourraient beaucoup améliorer les choses. Pourquoi, par exemple, le citoyen doit-il remplir une formule pour le gouvernement fédéral et une autre formule, portant les mêmes renseignements, pour la province? Nous devrions pouvoir faire mieux et nous le pouvons.

Dans le passé, des pratiques officieuses se sont établies à cette fin entre les organismes fédéraux et provinciaux de statistique. La nouvelle loi rend officielles les dispositions provisoires actuelles et ajoute une nouvelle aire de collaboration entre les deux niveaux de gouvernement. Les Canadiens pourront alors en bien des cas faire leurs déclarations obligatoires en remplissant une seule formule à l'intention des deux niveaux de gouvernement. L'économie de travaux d'écriture permettra de moderniser les services statistiques, de les rendre plus considérables et supérieurs, sans majorer les frais.

Peut-être devrais-je déclarer qu'il est dix heures et continuer plus tard, monsieur l'Orateur?